

Deuxième édition de la Conférence Internationale de Marrakech sur la Justice

Les 21 et 22 Octobre 2019,

Thème : « Justice et Investissement : Défis et Enjeux »

- **Excellence Monsieur le Ministre de la Justice du Royaume du Maroc**
- **Excellence le Président délégué du CSPJ**
- **Excellence Monsieur le Procureur Général du Roi, Président du Ministère Public**
- **Chers collègues ministres de la Justice des pays présents à cette conférence, chefs de délégations ;**

Chers participants en vos titres, grades et qualités ;

A l'entame de mon allocution, permettez moi tout d'abord au nom de SON EXCELLENCE, Monsieur MAHAMADOU ISSOUFOU, Président de la République du Niger, de saluer respectueusement Sa MAJESTE le ROI MOHAMED VI pour l'institutionnalisation du Conférence internationale de Marrakech sur la Justice dont nous avons l'honneur de prendre part à la deuxième édition.

Je salue et félicite également le Gouvernement marocain pour les excellentes dispositions prises pour la bonne organisation de cette conférence.

Enfin mes remerciements vont à l'endroit du Ministre de la Justice, Monsieur Mohamed BenabdelKader et du peuple marocain pour l'accueil très chaleureux qui m'a été réservé ainsi qu'à ma délégation depuis notre arrivée en terre marocaine d'Afrique.

Excellences,

Mesdames, Messieurs ;

Le Thème de la présente conférence: « Justice et Investissement : Défis et Enjeux », fait suite à celle de la première édition tenue en avril 2018 sous le thème : « Indépendance de la Justice. Entre garantie des droits des justiciables et respect des règles de fonctionnement de la Justice », est d'une importance majeure en ce que tous les peuples aspirent à une justice, facteur de développement et de progrès social.

Au Niger, Son Excellence Monsieur ISSOUFOU MAHAMADOU, Président de la République, Chef de l'Etat, en a fait un axe majeur de son programme de renaissance du Niger.

Aussi, dans sa Déclaration de Politique Générale en date du 16 juin 2011, Son Excellence Monsieur BRIGI RAFINI, Premier Ministre, Chef du Gouvernement disait à propos de la justice, je cite « De même, la jouissance du droit à la justice est le gage d'une stabilité sociale et un levier pour le développement économique, en ce qu'elle favorise les investissements..... », fin de citation.

A la suite de cette déclaration, le Niger a organisé les assises des Etats Généraux de la Justice en novembre 2012. Les participants à ces assises ont débattu en toute liberté de toutes les questions aussi bien de fond que de forme relatives aux quatre (4) grands thèmes de cette Rencontre nationale que sont :

1. Justice et Institutions
2. Justice et Société
3. Justice et Environnement économique
4. Justice et Justiciables

Il est apparu à travers ces assises la nécessité de renforcer l'environnement juridique pour le rendre plus stable et propice aux affaires et à la sécurité juridique dont les acteurs économiques nationaux et étrangers ont besoin pour leurs investissements.

C'est dans ce contexte, et au lendemain de ces assises, que le Ministère de la Justice a initié plusieurs projets de textes qui ont été adoptés par l'Assemblée Nationale dont :

- La loi n°2015-08 du 10 avril 2015, fixant l'organisation, la compétence, la procédure à suivre et le fonctionnement des tribunaux de commerce en République du Niger qui vient d'être réformée par la loi n°2019-01 du 30 avril 2019 fixant la composition, l'organisation, la compétence et la procédure à suivre devant les tribunaux de commerce et les chambres commerciales spécialisées en République du Niger ;
- La loi n°2015-23 du 23 avril 2015 portant Code de procédure civile ;
- La loi n°2018-37 du 1^{er} juin 2018 fixant l'organisation et la compétence des juridictions en République du Niger qui est venue abrogée la loi organique n°2004-50 du 22 juillet 2004 fixant l'organisation et la compétence des juridictions en République du Niger.

L'adoption de ces textes importants a eu pour corolaire le renforcement du cadre juridique devenu dès lors plus favorable à l'investissement et à l'instauration d'un climat des affaires compétitif.

La juridiction commerciale a donc eu un rôle déterminant au regard de son domaine de compétence, car il ne peut y avoir d'investissements surs et par suite, un développement durable sans une justice effective et efficace au service de la société toute entière.

Par ces réformes, le Niger s'est vu classé parmi les pays « Top performants » dans le rapport Doing Business 2017 de la Banque Mondiale en raison de l'indice « qualité des procédures judiciaires ».

Excellences

Mesdames et Messieurs ;

Aujourd'hui, par la qualité et la célérité des procédures devant la juridiction commerciale nigérienne, les justiciables n'ont plus à attendre de longs mois, voire des années pour voir leurs dossiers traités et jugés.

Avec ces réformes, on peut sans risque de se tromper, affirmer que la sérénité recherchée par le Gouvernement dans le traitement des dossiers commerciaux est largement atteint.

Pour attirer davantage d'investisseurs, le Niger a aussi opéré d'importantes réformes au niveau de plusieurs indicateurs mesurés par la Banque Mondiale dans son rapport annuel (Doing Business).

Le Niger s'est ainsi doté d'un cadre institutionnel pour promouvoir le climat des affaires, cadre créé par arrêté n°011/PM du 05 février 2018 portant attributions et fonctionnement du Dispositif Institutionnel d'Amélioration et de Suivi du Climat des Affaires au Niger (Doing business).

Du fait de toutes ces réformes, notre Pays s'est classé 4^{ème} au niveau des 17 Etats membres de l'OHADA, 6^{ème} au niveau de l'espace de la CEDEAO et 4^{ème} au niveau de l'UEMOA, dans le rapport Doing Business 2019.

Le but poursuivi à travers toutes ces réformes est non seulement de rendre la justice plus accessible et retrouver la sérénité dans le traitement des dossiers commerciaux, mais aussi assurer aux investisseurs la sécurité juridique et judiciaire si nécessaire à l'expansion de leurs affaires.

Excellences

Mesdames et messieurs ;

Nul besoin de le rappeler, les investisseurs ont plus que besoin d'un environnement judiciaire favorable leur permettant de mener facilement et en toute confiance leurs activités.

Ce besoin de sécurité et de compétitivité a d'ailleurs été rappelé tout récemment par Son Excellence Monsieur ISSOUFOU MAHAMADOU, Président de la République du Niger, lors du 12^{ème} sommet extraordinaire de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine tenue à Niamey le 6 juillet 2019.

Ce jour là, en procédant au lancement officiel de l'Edition 2019 du Forum des Affaires de la Zone de Libre-échange Continentale africaine (ZLECAf), il déclarait :
« Ce forum se tient dans un contexte africain favorable, où le commerce intra-africain

bénéficiera désormais des immenses avantages qui seront induits par l'entrée en vigueur de la ZLECAf.

Le présent Forum revêt par conséquent une charge symbolique incontestable pour le continent, et en particulier pour le monde des affaires, qui doit pouvoir tirer le meilleur parti des opportunités qu'offre ce nouveau cadre juridique et politique aux investissements intra-africains et, d'une manière générale, au monde des affaires ».

C'est dire que le besoin de justice, de justice transparente et efficiente a toujours été un besoin primordial car de toute évidence, le développement des affaires nécessite confiance et stabilité dans les institutions.

Comme on le dit assez souvent, le droit est le moteur du développement économique et par conséquent des règles adaptées doivent être prises tant au niveau national, que régional et international pour rassurer les investisseurs.

Le Thème de la présente conférence: « Justice et Investissement : Défis et Enjeux », est on ne peut plus pertinent.

Excellences,

Mesdames, Messieurs ;

Au niveau régional, le Niger fait parti d'un vaste espace d'intégration juridique à savoir l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).

L'OHADA, créée par le Traité de Port-Louis (Ile Maurice) du 17 octobre 1993, a pour objectif, l'unification du droit des affaires des pays membres.

La mission essentielle de l'OHADA est d'assurer la sécurité juridique et judiciaire des affaires afin de stimuler l'investissement en Afrique.

Le Traité OHADA donne plein pouvoir à son Conseil d'adopter des Actes Uniformes qui constituent les règles de droit communes aux 17 Etats membres sans qu'il ait besoin de ratification.

Dans le cadre de l'unification de ce droit, dix (10) actes uniformes sont déjà pris pour rendre attractifs les investissements à travers la sécurité juridique et judiciaire qu'ils procurent le tout sous le contrôle de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage d'Abidjan.

Excellences,

Mesdames, Messieurs ;

Avec tous ces instruments tant nationaux que régionaux, les investisseurs, quel que soit leur domaine d'activités, peuvent investir au Niger et dans l'espace OHADA en toute sécurité et en toute confiance puisque l'environnement juridique et judiciaire y est sûr et stable.

Je ne saurai dès lors terminer mon allocution sans lancer un vibrant appel aux hommes d'affaires de tous les continents à venir investir non seulement au Niger , et au-delà dans toute l'Afrique, continent d'avenir regorgeant d'énormes potentialités.

Plein succès à nos travaux, je vous remercie.